



MUSIQUE

EN PAYS d'OPALE

Règlement intérieur à destination des familles 2026-2027



Règlement intérieur à destination des usagers de l'EMIPO
Pour application à la rentrée 2026-2027

SOMMAIRE

L'Ecole de Musique Intercommunale Pays d'Opale, ses missions.

I. Les cours – le cursus.

1. Les premiers pas.
2. La formation musicale.
3. La formation instrumentale.
4. La pratique collective.
5. Le hors-cursus.
6. L'enseignement adapté.
7. Le cursus.

II. Règlement général à destination du public.

1. Inscriptions et réinscriptions.
2. Cours.
3. Suivi et travail à la maison.
4. Absences.
5. Locations d'instruments.
6. Manuels et partitions.
7. Tarifs et facturation.
8. Assurance.

École de Musique
Intercommunale

PAYS
d'OPALE

L'école de Musique Intercommunale Pays d'Opale, ses missions

L'**EMIPO** a pour but d'**assurer la formation initiale des musiciens amateurs** durant au moins les deux premiers cycles (soit environ 8 ans).

Ancrée dans le Projet de Territoire 2022-2032 de la Communauté de Communes Pays d'Opale, elle a pour vocation à **dynamiser et favoriser l'accès aux ensembles musicaux du territoire** (Harmonies, groupes de musiques actuelles...).

Elle doit proposer un **enseignement complet** – formation musicale, formation instrumentale, pratique collective - à travers des cours réguliers ou des projets ponctuels, dans le respect des textes cadres :

- Le Schéma National d'Orientation Pédagogique
- Le Schéma Départemental du Développement de l'Enseignement Artistique

Elle doit être une passerelle vers l'enseignement dispensé dans les conservatoires, notamment de Calais, Boulogne et Saint-Omer.

L'**EMIPO** doit être une ouverture sur la culture, les événements artistiques du territoire et au-delà.

L'enseignement se fait sur quatre antennes, pour des raisons d'équité territoriale : **Ardres, Guînes, Hardinghen et Licques.**



I - Les cours, le cursus

L'École de Musique accueille les élèves à partir de 3 ans.

Il n'y a pas d'âge supérieur limite.

- 3-4 ans : Éveil musical parent/enfant (Niveau scolaire : maternelle petite et moyenne section)
- 5 Ans : Eveil Musical (Niveau Scolaire : Maternelle Grande Section)
- 6 Ans : Initiation Musicale (Niveau Scolaire : Cours Préparatoire)
- 7 Ans : 1^{ère} année de 1^{er} cycle (Formation Musicale - 1c1 – Niveau Scolaire : CE1)

Selon les places et le matériel disponibles et suivant les préconisations du professeur d'instrument quant au développement psychomoteur de l'enfant, l'accès aux cours d'instruments peut se faire dès l'année d'Initiation.

Certains instruments ne sont accessibles qu'en deuxième instrument uniquement à partir de la fin de 1^{er} cycle, comme le piano, par exemple.

Il existe également des cours de Formation Musicale Ado/Adultes, accessibles dès 12 ans.

Chaque cycle doit comporter 3 items à valider obligatoirement :

- Formation Musicale,
- Formation Instrumentale,
- Pratique Collective (chorale, kid 's orchestra, classes d'orchestre, harmonie, ateliers).

L'évaluation de l'élève se fait en contrôle continu, que les parents peuvent suivre via le logiciel DuoNET.

Seuls les passages de cycles se font sur examen ou contrôle de fin d'année.

1. Les premiers pas.

3-4 ans : éveil musical parent/enfant

Venez partager un moment d'éveil à la musique avec votre tout-petit.

A travers des écoutes, des jeux, des chansons, des rituels, notre enseignante vous accompagne sur le chemin de la musique en famille.

Un accompagnant par enfant ; dix enfants maximum par groupe ; durée : 45 minutes.

5 ans : éveil musical

Votre enfant va pouvoir découvrir les joies de la musique en groupe. L'objectif de cette année est de familiariser votre enfant avec la musique, les éléments sonores, de découvrir les instruments et la musique d'ici et d'ailleurs. À travers l'expérimentation, le mouvement, la manipulation d'instruments et la pratique du chant, votre enfant s'approprie petit à petit la musique pour la faire entrer dans son univers.

Dix enfants maximum par groupe ; durée : 1H00

6 ans : initiation musicale

L'année d'initiation musicale est une année où votre enfant continue sa découverte musicale et élargit ses horizons sonores et techniques afin de pouvoir choisir un instrument à débiter l'année suivante. Grâce au chant, au mouvement et à la manipulation d'instruments, votre enfant poursuit sa découverte et son épanouissement musical tout en encourageant l'apprentissage technique des notes, des rythmes et de leur écriture.

Dix enfants maximum par groupe ; durée : 1H00

2. La formation musicale.

Chaque cycle de Formation Musicale dure 4 ans.

Le programme de la formation musicale est axé sur **la lecture de notes, la lecture rythmique, la théorie, l'analyse, le chant et la formation auditive**. L'approche proposée est **en lien avec un répertoire musical**, l'instrument et l'élève sont au cœur du projet.

Les études de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de l'école de musique intercommunale. Il n'y a pas de dérogation, d'année blanche sauf cas de force majeure (maladie...).

Les absences doivent être justifiées par les parents et/ou le responsable de l'élève mineur.

En premier cycle, le cours de Formation Musicale dure 1H00. On lui adjoint, de manière juxtaposée autant que possible, un cours de chorale de 30 minutes, obligatoire.

En second cycle, la durée de cours est d'1h15 en FM « Classique », de 2H00 en FM Musiques Actuelles (dont 30 minutes en autonomie en Musique Assistée par Ordinateur).

- Le passage d'année, en intra-cycle est conditionné à une note de contrôle continu supérieure à 10/20.

- Le passage au cycle supérieur, en fin de 4^{ème} année de chaque cycle, est conditionné par l'obtention d'une moyenne supérieure à 10/20 à l'Examen de Fin de Cycle.

3. La formation instrumentale.

Chaque cycle peut avoir une durée entre 3 et 5 ans, selon les progrès, la régularité du travail de l'élève, l'avis du professeur. On peut accorder une sixième année, en fonction du profil de l'élève, après consultation du professeur, de l'élève et/ou des parents (dans le cas d'un élève mineur) et après avis de la direction.

Le temps de cours est de 30 minutes pour le 1^{er} cycle, 45 minutes pour le 2^{ème} cycle.

Les instruments enseignés :

Instruments de l'Harmonie :

- Bois : flûte, clarinette, saxophone
- Cuivres : trompette, trombone, tuba
- Percussion* : percussion d'orchestre, claviers à percussion, timbales...

Claviers et cordes :

- Violon, alto
- Piano (accessible en instrument complémentaire, à partir de FIN de 1^{er} cycle)
- Orgue
- Accordéon de concert

Musiques Traditionnelles :

- Cornemuse

Musiques Actuelles :

- Chant
- Guitare
- Basse
- Claviers
- Batterie*

**Possibilité de coupler batterie et percussion, si avis favorable du professeur :
1^{er} cycle : 40 minutes (30min + 10min) ; 2^{ème} cycle : 1H00 (45min + 15min)*

4. La pratique collective.

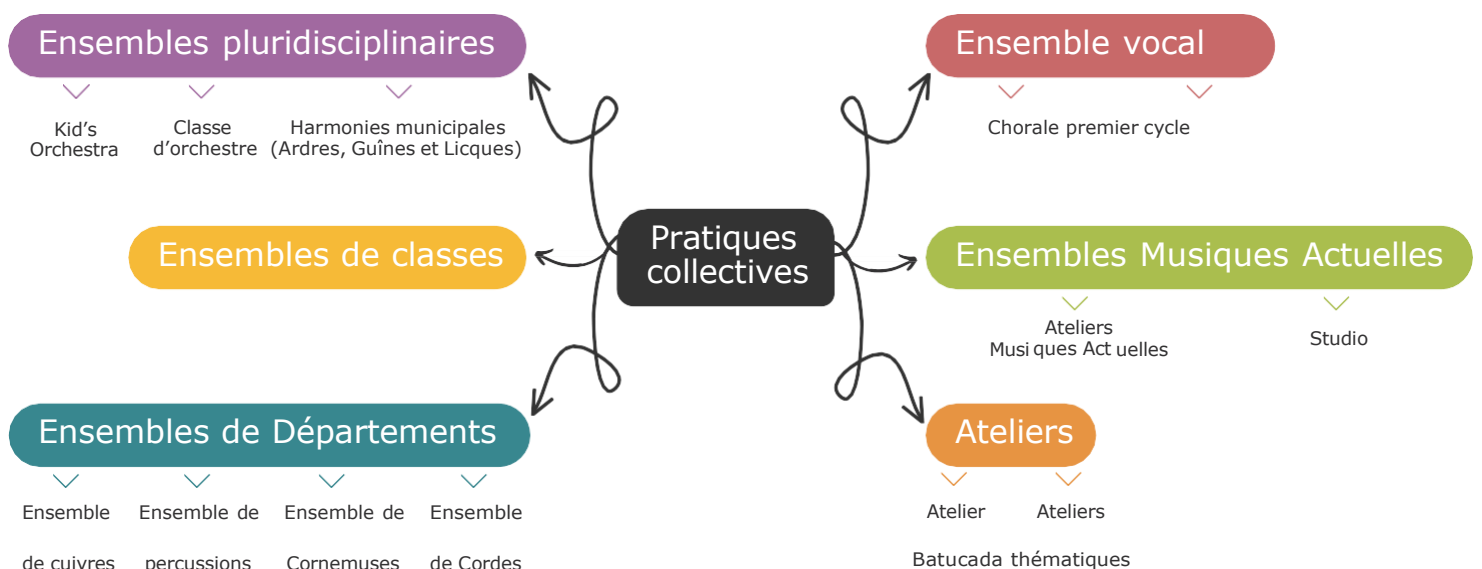
Elle peut prendre plusieurs formes :

- **Ensemble vocal** : chorale de 1^{er} cycle.
- **Ensembles pluridisciplinaires** : kid's orchestra et classes d'orchestre (sous la validation du professeur d'instrument), Harmonies (Ardres, Guînes et Licques) et ensembles du territoire.
- **Ensembles de classes**
- **Ensembles de Départements** (Cuivres, Percussion, Cornemuses, Cordes).
- **Ensembles musiques actuelles** : ateliers MA, studio.
- **Ateliers** (thématiques, Batucada).

La pratique collective doit comporter une participation active à **des ensembles interdisciplinaires réguliers** et l'investissement dans des projets organisés dans le cadre de l'Ecole de Musique Intercommunale.



Les pratiques collectives à l'EMI Pays d'Opale



5. Le hors-cursus.

Il consiste en l'inscription en cours instrumental d'un élève qui ne suit pas le cursus avec les 3 items obligatoires (FM, FI, PC), ***pour une durée maximale de 5 ans et sous réserve de place***, sauf cas particuliers, répertoriés ci-après :

- 1) Une personne ayant complété son cursus à l'EMIPO mais souhaitant se perfectionner (pour par exemple tenter un concours d'entrée en conservatoire, d'un orchestre ou d'une école) **(pour une durée de 2 ans maximum)**.
Durée du cours : 20 minutes.
- 2) Une personne qui, pour une raison légitime (laissée à l'appréciation de la direction), souhaite interrompre temporairement son cursus et souhaite une année « blanche » **(pour un an maximum)**.
Durée du cours : 20 minutes.
- 3) Une personne ayant complété – ou non - son cursus à l'EMIPO mais faisant partie d'un ensemble du territoire de manière régulière (Harmonie, Batucada, chorale), et souhaitant maintenir son niveau ou progresser **(sans limite de durée)**.
Durée du cours : 30 minutes.
- 4) Adulte pouvant attester d'un niveau suffisant de formation musicale (ou après évaluation du professeur), pour ne suivre que le cours d'instrument sous réserve de place.
Durée du cours : 20 minutes.

Priorité sera donnée aux élèves désirant suivre un cursus complet (sauf cas 3).

6. L'enseignement adapté.

L'Enseignement Adapté concerne les personnes :

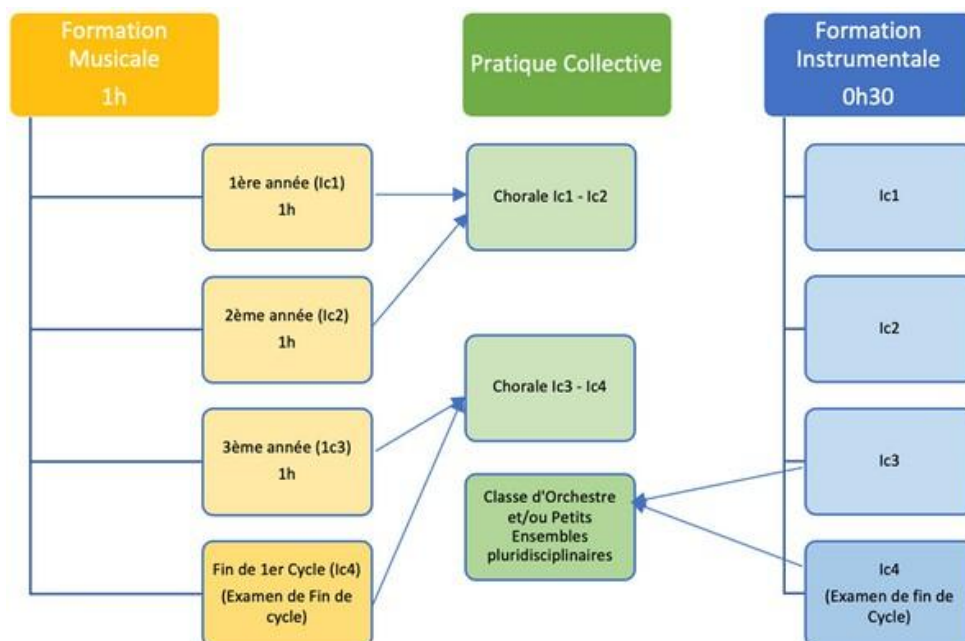
- en situation de handicap,
- présentant des troubles de l'apprentissage (TDAH, par exemple), ou des troubles envahissants du développement (TED),
- présentant d'autres troubles cognitifs (les troubles DYS, par exemple),
- présentant des inaptitudes sociales,
- en situation de maladie.

Dans ce cas, on accorde un temps hebdomadaire de cours instrumental de 30 minutes sans limitation de durée.

La progression de l'apprenant peut éventuellement être valorisée par un passage d'examen de fin de cycle.

7. Le cursus.

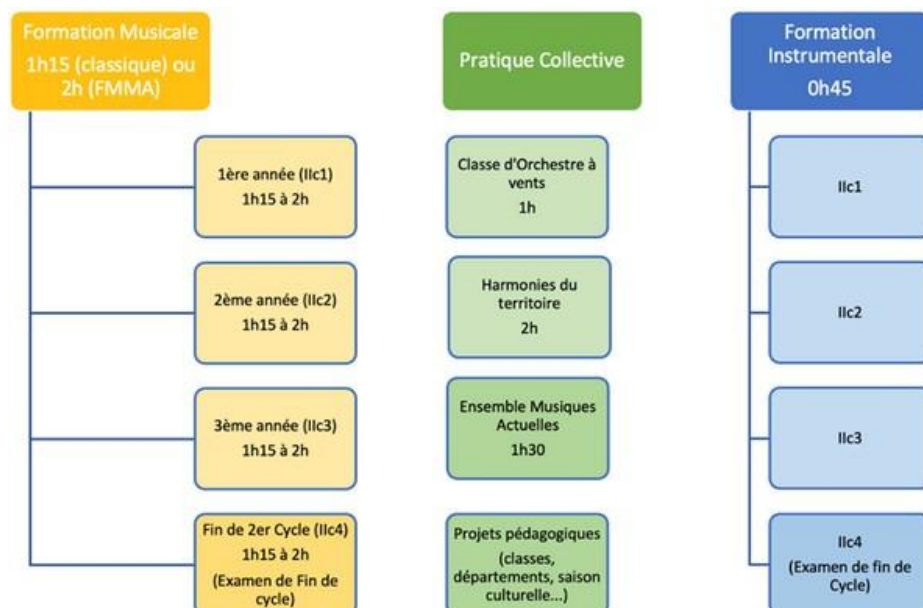
Déroulement du 1^{er} cycle



La réussite à chaque item du premier cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.).

La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de premier cycle.

Déroulement du 2nd cycle



La réussite à chaque item du second cycle (FM, FI et FC) donne lieu à la validation d'une Unité d'Enseignement (U.E.).

La validation de chaque U.E. donne droit au Brevet de Fin de second cycle.

II - Règlement général à destination du public

1. Inscriptions et réinscriptions.

Les modalités d'inscriptions et de réinscriptions sont diffusées chaque année sur le site internet de la CCPO et sur tout autre support de communication. Les réinscriptions se font via le logiciel DuoNET, depuis l'espace élève.

2. Cours.

Les cours ont lieu sur les antennes, aux lieux et horaires fixés en début d'année lors de la rencontre avec les professeurs.

L'effectif maximal pour les cours de formation musicale est de 12 élèves.

En cas d'inscription supplémentaire, les élèves seront redirigés vers les autres antennes.

Seuls les élèves qui sont inscrits ont accès aux cours : les parents ou accompagnants doivent attendre à l'extérieur de la salle sauf autorisation ponctuelle et explicite du professeur.

Les parents doivent amener les élèves 5 minutes (au minimum) avant l'heure de cours et le récupérer à l'heure de fin. Un retard imputable aux élèves ou à ses parents n'est pas à rattraper par le professeur.

Si l'élève est amené à repartir seul chez lui ou avant la fin du cours de manière régulière, il est demandé, obligatoirement, à la famille de nous fournir une décharge de responsabilité datée et signée mentionnant le cours, le jour et l'horaire concernés.

Les élèves doivent amener leur matériel personnel (instrument, cahiers, porte-vues, manuels/partitions/méthodes, trousse avec crayon et gomme) à chaque cours.

Un élève qui arrive sans matériel de manière récurrente peut se voir refuser l'entrée en cours par le professeur.

La liste des fournitures scolaires vous sera fournie au premier cours par le professeur.

Les élèves doivent également participer aux ensembles, concerts de classes, projets transversaux proposés par l'EMIPO.

Des absences, retards ou manquements répétés peuvent remettre en cause l'inscription de l'élève à l'Ecole de Musique.

3. Suivi et travail à la maison.

Pour faciliter le suivi des élèves, les professeurs utilisent **le logiciel DuoNET**.

Ce logiciel comprend l'emploi du temps, les coordonnées des professeurs et de l'équipe administrative de l'EMIPO, ainsi qu'un fil d'actualité sur la vie de l'EMIPO et la saison culturelle du territoire.

Les élèves doivent, entre deux cours, afin de ne pas perdre les acquis et de progresser, revoir ce qui a été travaillé, par eux-mêmes, à la maison. Le professeur veillera à ce que les éléments nécessaires soient indiqués sur le carnet de bord DuoNET et/ou sur la partition.

Si le travail s'avérait insuffisant sur le long terme, le professeur peut convoquer l'élève et/ou les parents afin d'envisager des solutions. Si aucune solution ne peut être trouvée, ou si le travail de l'élève demeure insuffisant, l'élève peut être radié de l'école de musique.

4. Absences.

Toute absence doit être communiquée au professeur et/ou à l'administration, avant le cours, sauf cas de force majeure.

Les absences signalées verbalement par les élèves mineurs ne sont pas recevables.

Au bout de 3 absences non-justifiées, la direction envoie un courrier d'avertissement à l'élève ou ses parents (s'il est mineur).

En cas d'absences répétées, même justifiées, la direction peut convoquer l'élève ou ses parents (s'il est mineur) et, le cas-échéant, procéder à la radiation de l'élève (sans remboursement de l'année en cours) ou refuser sa réinscription l'année suivante.

En cas d'empêchement prévisible de la part du professeur d'assurer son cours (pour raison autre que raison médicale ou cas de force majeure, par exemple : retard ponctuel du professeur, concert, résidence d'artiste, jury dans un autre EEA...), celui-ci peut établir un report de cours, et proposer une date pour ce report, via DuoNET, ainsi que tout autre moyen courant (sms, appel, réseaux) afin que l'information soit communiquée.

Les professeurs ne sont pas tenus de rattraper de cours ou de faire un cours en visio en cas d'absence d'un élève.

Les élèves doivent rattraper les cours (notamment de formation musicale) à la suite d'une absence, en contactant leurs camarades de cours en priorité.

Le professeur s'assurera de communiquer les devoirs à la classe via DuoNET ou tout autre moyen courant.

5. Locations d'instruments.

Pour les premières années (jusqu'à la fin de 1er cycle), un instrument peut être loué par l'école de musique, selon les stocks disponibles.

Les consommables sont à la charge des élèves, pour leur instrument : cordes, anches, baguettes, huile...

Au-delà du premier cycle, la location ne peut être garantie par l'école de musique et l'achat d'un instrument personnel est à prévoir.

Les élèves sont responsables des instruments qui leur ont été loués. En cas de dégradation de l'instrument survenue en dehors de l'enceinte scolaire, la charge de la réparation ou du remplacement est à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

Il est donc fortement conseillé aux familles de faire les démarches afin d'assurer le ou les instrument(s) et de fournir l'attestation d'assurance à l'administration.

Selon les stocks et les instruments, les élèves faisant partie d'un ensemble du territoire (harmonie...) peuvent se voir prêter un instrument, utilisé dans le cadre de l'EMIPO et de l'ensemble instrumental.

NB : Cela ne concerne pas le piano, la batterie, la percussion. Pour ces derniers, il est nécessaire :

SOIT d'investir au plus vite (notamment piano et batterie)

SOIT de définir des créneaux de travail à l'école de musique (notamment pour la percussion), sous réserve de la présence d'un professeur ET de la disponibilité de la salle. Le travail dans les locaux pour les élèves de moins de 12 ans doit se faire sous la supervision des parents.

La demande est à faire, par écrit, auprès de l'administration.

6. Manuels et partitions.

Les manuels et partitions d'instrument ou de Formation Musicale sont à la charge des élèves. Il existe une parthèque à l'école de musique, dans laquelle les professeurs peuvent emprunter manuels et partitions, en Formation Musicale ou Instrumentale, afin de les prêter à l'élève.

Les partitions d'orchestre sont fournies par les professeurs (sauf manuels pédagogiques).

Des manuels, partitions, fascicules, facsimile endommagés ou perdus, appartenant à l'EMIPO sont à la charge de l'élève ou de sa famille.

Une fiche de prêt est établie en début d'année pour les manuels de formation musicale, ou en cours d'année pour les autres documents.

7. Tarifs et facturation.

Les tarifs sont votés par les élus de la CCPO et sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Le règlement de la cotisation est possible par virement bancaire, en chèque, en espèces, en chèques ANCV ou avec la Carte Tickets Loisirs Jeunes de la CAF.

L'École de Musique Intercommunale Pays d'Opale propose deux grilles tarifaires, selon que l'utilisateur soit résident ou non de la CCPO.

De plus, l'inscription à plusieurs cours d'instrument entraîne une majoration sur le coût de la scolarité pour les deuxièmes et troisièmes instruments, respectivement de 25% et de 50%.

Enfin, étant donné la vocation de l'EMIPO à former des musiciens complets, notamment pour les ensembles du territoire, le coût des inscriptions en Hors-cursus est majoré de 50%.

Elèves fréquentant les ensembles instrumentaux du territoire :

Si l'élève fréquente un des ensembles du territoire, le coût des cours instrumentaux sera pris en charge par la commune dont l'élève fréquente l'ensemble.

Cette prise en charge se fera si l'élève participe à plus de 75% des répétitions et 75% des prestations de l'ensemble ainsi que 75% des cours de l'école de musique.

L'inscription à l'EMIPO est réputée définitive pour l'année scolaire en cours à compter du 15 octobre. Le paiement de l'année est dû passée cette date. Un écrit à l'administration est obligatoire pour signaler l'arrêt des cours.

Une annulation de facture est possible, à titre exceptionnel, en cas de force majeure soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale. Cette demande d'annulation doit être faite par écrit à l'attention du président de la CCPO en invoquant les motifs réels et sérieux ayant entraîné l'absence de l'élève. Aucune demande orale ne sera acceptée.

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, la tarification s'effectue au trimestre :

- Inscription entre septembre et décembre : tarification année complète
- Inscription entre janvier et mars : tarification deux trimestres
- Inscription entre avril et juin : tarification un trimestre

Les familles n'ayant pas réglé leur cotisation annuelle ne sont pas prioritaires pour les inscriptions. L'accès à la réinscription sera bloquée sur DuoNET tout le temps que la situation ne sera pas réglée auprès du Trésor Public.

8. Assurance.

L'élève doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile ».

L'attestation sera à fournir obligatoirement lors de l'inscription.

**École de Musique
Intercommunale Pays d'Opale**
9, avenue de la libération
62340 Guînes

Mail : emipo@paysdopale.fr
Tél : 03 21 00 83 33



EMI Pays d'Opale



UONET



Pas-de-Calais
Mon Département

École de Musique
Intercommunale

